



# DECLARATION EN MAIRIE DES OPERATIONS D'INCINERATION OU DE TRAITEMENT DES BOIS ET MATERIAUX CONTAMINES PAR LES TERMITES

(ART. 3 DE LA LOI N°99-471 DU 8 JUIN 1999)

N° d'enregistrement : .....

## A. – Identification et qualité du déclarant

Nom :  Prénom :   
Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :   
 N° d'étage :   
Code postal :  Commune :   
Profession <sup>(1)</sup> :

## B. – Identification de l'immeuble d'ou proviennent les bois et matériaux de démolition contaminés par les termites

Département :  Commune :   
Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :   
 N° d'étage :   
Section cadastrale :  N° de parcelle(s), de lo t(s) :

## C. – Identification du lieu de mise en décharge des bois et matériaux de démolition

Département :  Commune :   
Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :   
 N° d'étage :   
Section cadastrale :  N° de parcelle(s), de lo t(s) :

## D. – Le soussigné déclare avoir effectué les opérations suivantes <sup>(2)</sup> :

Incinération sur place des bois et matériaux infestés par les termites

Type de matériaux :

Volume approximatif :  m<sup>3</sup>

(1) Sur déclaration de l'intéressé (préciser par exemple si le déclarant est un professionnel de la démolition, un spécialiste du traitement contre les termites...)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 27).

